



Règlement Intérieur de la 2^{ème} Compagnie d'Arc d'Angy « La flèche au vent »

Dernière mise à jour : 25/01/2015

Article 1: Membres

La Compagnie se compose de plusieurs catégories de membres actifs :

- Les Officiers
- Les Chevaliers
- Les Archers
- Les Jeunes
- Les Débutants

1.1 Les Officiers

Les Officiers sont les membres du Conseil d'Administration. Ils sont habilités à assurer la sécurité des tirs et à réguler l'accès à la zone de tir. Ils disposent des clés de l'accès principal et du logis. En cas de problème, quel qu'il soit, chacun peut demander assistance aux Officiers présents.

1.2 Les Chevaliers

Les Chevaliers sont des Archers expérimentés qui connaissent particulièrement bien les Traditions du Tir à l'Arc. Ils disposent des clés de l'accès principal. Pour toute question sur les valeurs ou les traditions, chacun peut demander l'aide d'un Chevalier présent. En l'absence d'Officier, le Chevalier le plus ancien est responsable de l'accès à la zone de tir.

1.3 Les Archers

Les Archers sont des tireurs adultes confirmés. Ils peuvent venir tirer quand ils le souhaitent en dehors des entraînements encadrés, mais ne peuvent introduire des extérieurs sur la zone de tir. S'ils tirent avec des Jeunes et des Débutants, ils sont responsables de leur sécurité. Ils disposent des clés de l'accès principal. Un Archer ayant commencé son voyage initiatique pour devenir Chevalier d'arc sera nommé Aspirant. Ce titre n'apporte aucun changement par rapport aux autres Archers.

1.4 Les Jeunes

Les Jeunes sont des tireurs confirmés de moins de 18 ans. Ils ne peuvent tirer qu'en présence d'un autre Archer, Chevalier ou Officier, qui assurera leur sécurité dans la zone de tir.

1.5 Les Débutants

Les Débutants sont des tireurs novices n'ayant pas encore l'aptitude à tirer seuls. Pour devenir Archer ou Jeune (suivant son âge), le Débutant doit obtenir l'accord de la majorité des membres présents lors de la réunion où ses Parrains le proposeront. Si la majorité n'est pas obtenue, le membre reste Débutant et la décision est remise à la réunion suivante, jusqu'à ce qu'il soit accepté en tant qu'Archer ou Jeune.

Article 2 : Rôle des membres du Conseil d'Administration

- Le Président (Capitaine) est le responsable de la Compagnie, et la représente dans tous les actes de la vie civile.
- Le Vice-président (1^{er} Lieutenant) peut représenter la Compagnie lors de manifestations extérieures en cas d'absence, et sur demande du Président
- Le Secrétaire (Greffier) est chargé de la tenue des registres de l'association et de la rédaction des procès-verbaux qu'il signe afin de les certifier conformes. En son absence, l'un des Officiers présents sera désigné secrétaire de la séance.
- Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale. Il occupe également le rôle de Caviste.
- Le Censeur est obligatoirement un Chevalier. Il veille au respect des traditions, et sera demandé pour présenter le tronc en cas de faute d'un membre de la Compagnie.
- Le Porte-drapeau (Sous-lieutenant) est chargé de garder, d'entretenir et de présenter le drapeau de la Compagnie en toute occasion. Il pourra être désigné un adjoint Porte-drapeau ne faisant pas partie du Conseil d'Administration. En cas d'absence de ces deux personnes lors d'une manifestation, un membre du Conseil d'Administration prendra temporairement cette charge.
- L'Intendant s'occupe de la fourniture et de l'entretien du matériel de tir. Il procède et consigne les réparations faites sur le matériel de la Compagnie, et informe le Président des manques à combler.
- Le Mandateur est chargé de recenser et de proposer des sorties de Compagnies en compétition ou lors de manifestations liées au tir à l'arc. Il gère les inscriptions aux dites compétitions.

Article 3: Accès

Le terrain de tir à l'arc, le jeu d'arc et le logis sont ouverts exclusivement aux membres de la Compagnie ayant acquitté leur cotisation pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre des manifestations ouvertes.

Les différentes clés seront numérotées et remises contre signature d'un reçu, et consignées dans le registre de la Compagnie. Toute personne quittant la Compagnie devra impérativement restituer les clés, et s'engager sur l'honneur à ne pas posséder de double (Voir documents en annexe).

Un trousseau de clés de secours, comprenant tous les accès au terrain et les lieux de stockage, est accroché dans le logis. Ce trousseau doit impérativement être remis en place après utilisation.

L'Officier de tir devra veiller à refermer tous les lieux de stockage et les accès à la fin de l'entraînement.

Tout Archer, Chevalier ou Officier faisant entrer dans la zone de tir un extérieur est responsable de sa sécurité et du respect par ce dernier du présent règlement intérieur.

Les entraînements encadrés sont sous la responsabilité de l'initiateur ou entraîneur, et aucune personne autre que les archers concernés n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de l'initiateur ou entraîneur.

Les accompagnants des tireurs sont autorisés à rester sous le pas de tir couvert, en dehors de la zone de tir, et se doivent de respecter le silence durant les phases de tir.

Article 4: Séances de tir encadrées

Il existe plusieurs types de séances de tir encadrés, dont voici le détail :

- La séance des débutants (enfants et adultes) a lieu le dimanche, de 14h à 16h (hors jours de réunion). Les échauffements commencent à 14h, les tirs à 14h20 et les étirements à 16h. Les

débutants qui le souhaitent peuvent rester pour observer la séance suivante, mais ne seront pas autorisés à continuer à tirer. Les archers confirmés ne peuvent pas tirer sur le pas de tir principal durant la séance des débutants, sauf sur autorisation exceptionnelle de l'Officier de Tir. Seul le jeu d'arc Beursault leur est accessible librement.

- La séance des confirmés (enfants et adultes) a lieu le dimanche, de 16h à 18h (hors jours de réunion). Les débutants ne sont pas autorisés à tirer durant cette séance, sauf autorisation exceptionnelle de l'Officier de Tir.
- Les séances de préparation à la Compétition ont lieu sur des dates données à l'avance, le samedi après-midi, de 14h à 18h. Seuls les archers engagés dans une compétition prochaine seront admis à ces séances.
- Les jours de réunion, les séances du dimanche seront modifiées : les débutants et confirmés tireront ensemble, de 14h à 17h, sachant que la priorité des installations sera donnée aux tireurs passant les flèches de progression. La réunion commençant à 17 heures, aucun tir ne sera autorisé durant celle-ci.

Article 5: Hygiène et Discipline

- Un certificat médical est exigé au moment de l'adhésion. Tout membre ne produisant pas ce document sous 2 semaines ne sera pas autorisé à prendre part aux tirs.
- Les membres doivent se présenter dans la zone de tir dans une tenue de sport adaptée (pas de jean, de tongs...).
- Lors des concours et manifestations, les membres doivent se présenter en tenue de Compagnie, ou pour les Chevaliers, dans la tenue de la Famille des Chevaliers si la manifestation l'impose.
- La propreté du logis et du terrain est l'affaire de tous, chacun doit donc veiller à ne pas laisser de débris et à utiliser les poubelles prévues à cet effet. Il est fortement apprécié que les membres ayant pénétré dans le logis avec des chaussures sales passent le balai avant de partir.
- Il appartient à chacun de nettoyer la vaisselle qu'il utilise durant la séance.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans le logis, dans le jeu d'arc, sous le pas de tir couvert et dans la zone de tir sous peine d'exclusion immédiate. Toute personne souhaitant fumer ou vapoter devra le faire sur le parking, et s'assurer que son mégot ne termine pas au sol.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.
- Lorsqu'ils ont fini de tirer, en attendant d'aller chercher leurs flèches, les archers doivent reculer de la ligne de tir et poser leurs arcs dans les râteliers adaptés.
- Lors d'un tir à plusieurs, il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches pour que chacun dispose du même temps de tir.
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé à chacun de retirer ses flèches des cibles dans un minimum de temps.
- La devise des archers étant respect, honneur, courtoisie et solidarité, les tireurs ne doivent en aucun cas déstabiliser leurs concurrents lors des tirs (moqueries, ricanements, menaces, injures...)
- Un tronc sera tenu par le censeur, ou en son absence, le membre le plus gradé, afin de passer à l'amende tout tireur enfreignant les règles du présent règlement.
- Une trousse de secours est disponible dans le logis, et les numéros de secours sont affichés à côté de celle-ci.

Article 6: Sécurité

- Au début de chaque séance, l'un des Officiers ou Chevaliers est choisi comme Officier de Tir. Il est le seul à donner les ordres sur le pas de tir.
- Les ordres donnés par l'Officier de Tir sont :
 - o Archers, Tirez : cet ordre autorise les archers présents sur le pas de tir à commencer les tirs. Ceux tirant avant cet ordre seront mis à l'amende.
 - o Archers, aux flèches : cet ordre autorise tous les archers à aller rechercher leurs flèches dans le terrain ou les cibles.
 - o Halte aux tirs : cet ordre stoppe tout tir en cours, habituellement pour raison de sécurité. Ceux tirant après cet ordre sera mis à l'amende.
- Tant qu'ils ne sont pas déclarés ouverts par le Capitaine, le jeu d'arc Beursault et le pas de tir à 15m ne doivent pas être utilisés, pour des raisons évidentes de sécurité des personnes.
- Les personnes accompagnant les tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir ou dans la zone de tir sans l'autorisation de l'Officier de Tir.
- Lors des entraînements encadrés, les consignes des entraîneurs et initiateurs doivent impérativement être respectées.
- Il est interdit d'encoche une flèche tant que quelqu'un est devant la ligne de tir.
- Il est interdit d'armer son arc en dehors du pas de tir, ou de le faire en direction de quelqu'un, même sans flèche.
- Il est interdit de courir ou de chahuter dans la zone de tir.
- Il est impératif de respecter une distance de 2 mètres de recul lorsqu'un tireur retire ses flèches d'une cible. Le tireur qui retire ses flèches doit veiller à ce que ceci soit respecté.
- L'entrée dans le jeu d'arc ne doit se faire que lorsqu'aucun tir n'est en cours, ou que le 1er du peloton en cours autorise le passage.
- Lorsqu'un peloton entre dans le jeu d'arc, il est de son devoir d'en fermer l'accès grâce à la barrière prévue à cet effet.
- Lors d'un tir Beursault, aucun tireur ne doit se rendre sur la butte d'attaque tant que le dernier tireur n'a pas salué.
- Lors d'un tir Beursault, personne ne doit pénétrer sur le pas de tir tant que le dernier tireur n'a pas annoncé « Couvrez » et que la barrière ne s'est pas levée.
- Les objets et matériels personnels des membres ne doivent pas rester à demeure dans le logis, la Compagnie ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

Article 7: Matériel de la Compagnie

A la fin des entraînements, chaque tireur doit :

- Ranger le matériel emprunté dans les tiroirs, armoires et placards prévus à cet effet.
- Ne pas mélanger les flèches.
- S'assurer que la zone de tir est propre et sécurisée.

Article 8: Prêt et utilisation du matériel de Compagnie

Dans la mesure de ses moyens, la Compagnie prêtera du matériel sur demande :

- Les membres désirant emprunter du matériel temporairement hors des entraînements encadrés sont priés d'en faire la demande auprès d'un Officier.
- Une caution peut être demandée et sera alors restituée en fin d'année si le matériel est conforme à son état d'origine. Dans le cas contraire, la caution sera gardée par la Compagnie.
- Le matériel ne doit être utilisé que lors de manifestations officielles ou de compétitions.
- La durée de l'emprunt ne dépassera pas une année.

- Un récépissé sera remis au tireur lors de l'emprunt par l'un des Officiers, et un double sera gardé dans le registre.
- Le prêt ne peut se faire qu'avec accord de la majorité des Officiers.
- L'entretien du matériel est à la charge du tireur (graissage des cordes...)
- En cas de casse de flèche, les morceaux doivent être rendus, car certaines parties sont réutilisables.

Sont concernés par ce dispositif de prêt, avec en regard, le montant de la caution demandée :

- Arcs d'initiation (200 €)
- Flèches pointes et blunt (5 € l'unité)
- Carquois de dos (30 €)
- Gantiers et protège-bras (10 € l'unité)

Article 9: Réunions et manifestations

Tous les deux mois, à l'issue de l'entraînement encadré, une réunion aura lieu pour tous les membres. Elle donnera lieu à débattre de tous les sujets courants, ainsi qu'à un résumé des événements passés depuis la dernière réunion.

Le programme et la participation aux diverses manifestations seront étudiées lors des réunions de la Compagnie, puis affichées dans le logis et envoyées par mail aux membres, en même temps que le compte rendu de réunion.

La participation aux réunions est facultative, sauf pour les tireurs ayant passé une « flèche de progression » le jour même. En cas d'absence, ils ne pourront se voir remettre la récompense appropriée, et devront alors passer à nouveau l'épreuve de progression lors de la prochaine session.

Les Manifestations dites « de la Saint-Sébastien » et « de l'Abat-Oiseau », sont deux manifestations obligatoires. Les absents non excusés seront redevables d'une amende à verser au tronc lors de leur prochaine venue. La participation aux autres manifestations de la Compagnie est facultative.

Article 10: Traditions

La Compagnie étant adhérente à la Famille des Chevaliers des Rondes de Picardie, tous les tireurs doivent respecter le Règlement de la Chevalerie d'Arc en vigueur.

La version la plus récente (la Charte d'Ile-de-France datant de 2008) sera disponible en permanence dans le logis. Certaines anciennes versions (1733 et 1960) y sont consultables dans un classeur.

Tout membre souhaitant éclaircir un point particulier de ce règlement peut se rapprocher de l'un des Chevaliers de la Compagnie.

Article 11: Intégration et Remise des documents

Pour intégrer la Compagnie, un Débutant doit se présenter lors d'un entraînement encadré, et suivre celui-ci. Il sera **intégré** lors de la réunion suivant son arrivée.

Lors de cette réunion, il devra donc présenter un certificat médical ainsi que le règlement de la licence. Il choisira également ses deux Parrains, chargés de suivre son évolution en tant que tireur.

Lors de l'intégration d'un nouveau Débutant, celui-ci se verra remettre :

- Le Règlement Intérieur de la Compagnie

- La Fiche d'information de la saison en cours
- Le Récépissé de sa licence, qu'il recevra par la suite par mail directement de la FFTA et de l'ILAA.

Le tireur devra, lors de sa prochaine venue, donner le bon situé à la fin du règlement intérieur. Ce bon l'engage à respecter le présent règlement, et certifie qu'il l'a lu. Ce bon sera conservé par la Compagnie dans le registre.

Article 12 : Responsabilité de la Compagnie

La Compagnie se dégage de toute responsabilité en cas de non respect du présent Règlement Intérieur.

Annexe 1 : Coupon à rendre au Capitaine

Je soussigné, _____, certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts de la Compagnie « La flèche au vent ». J'entends les respecter en toute circonstance.

Le _____

Fait à _____

Signature _____

Annexe 2 : Remise des clés

Je soussigné, _____, certifie avoir pris possession des clés suivantes (rayer les mentions inutiles) :

- Clé du portail « parking »
- Clé du portillon « pas de tir couvert »
- Clés du logis
- Clés des autres accès et des lieux de stockage

Je m'engage à ne pas en faire de double, et à les restituer si je venais à quitter la Compagnie, quelle qu'en soit la raison.

Le _____

Fait à _____

Signature du membre _____

Signature de l'Officier en charge _____

Annexe 3 : Restitution des clés

Je soussigné, _____, certifie avoir rendu les clés suivantes (rayer les mentions inutiles) :

- Clé du portail « parking »
- Clé du portillon « pas de tir couvert »
- Clés du logis
- Clés des autres accès et des lieux de stockage

Je m'engage sur l'honneur à ne pas en avoir fait de double, et à avoir restitué l'ensemble des clés en ma possession.

Le _____

Fait à _____

Signature du membre _____

Signature de l'Officier en charge _____

Cette version du règlement intérieur a été adoptée le 27/09/2015 en Assemblée Générale Extraordinaire.